



Variant Omicron : comment les entreprises peuvent-elles se préparer ?

Appel de l'OFSP et du SECO du 31 décembre 2021 à appliquer les mesures de protection et pour sensibiliser les partenaires sociaux et les entreprises

Le variant Omicron ne manquera pas de placer le monde du travail devant des défis de taille. Étant donné la forte hausse du nombre de cas, une augmentation des absences de travailleurs est prévisible. Ce document vise à informer sur le variant Omicron et à rappeler les mesures de protection les plus importantes au travail. **En raison du taux élevé de transmission d'Omicron, il est important d'éviter tous les contacts non nécessaires. Pour le monde du travail, cela implique de mettre en œuvre l'obligation de télétravail avec rigueur pour tous.**

Il n'existe pour le moment pas de nouvelles règles au niveau fédéral. Ce document constitue un rappel des mesures existantes et un appel aux partenaires sociaux dans le but d'aboutir à une application rigoureuse des mesures et au contrôle de leur respect.

1. Connaissances les plus récentes sur le variant Omicron

Remarque préliminaire: le présent texte rend compte de l'état des connaissances au 30 décembre 2021.

Transmissibilité

Le variant Omicron est plus transmissible que le variant Delta. Cette caractéristique est à mettre en premier lieu sur le compte de la propriété d'échappement immunitaire d'Omicron (cf. ci-dessous). Comme les personnes vaccinées ou guéries peuvent aussi être infectées par Omicron, ce variant du virus possède un avantage considérable sur le plan de l'évolution.

Échappement immunitaire

La protection des personnes guéries contre une contamination comme celle des personnes vaccinées, six mois après leur vaccination complète, est très faible. Après un rappel de vaccination, la protection contre une infection due au variant Omicron est estimée entre 55 % et 80 % (à titre de comparaison : la protection contre une infection due au variant Delta se situe après un rappel de vaccination entre 90 % et 95 %). On part du principe que l'effet protecteur contre une infection due au variant Omicron demeure pendant deux mois après un rappel de vaccination. L'effet protecteur diminue ensuite de nouveau.

La protection contre une évolution grave de la maladie conduisant à une hospitalisation reste présente jusqu'à un certain degré. D'après les estimations, cette protection est de 50 % à 60 % après une vaccination (à titre de comparaison, la protection contre une évolution grave en cas d'infection due au variant Delta se situe entre 90 % et 95 % après l'immunisation de base). On dispose d'indications selon lesquelles les personnes ayant reçu un rappel de vaccination continuent à être suffisamment protégées contre les formes graves. La durée de cet effet protecteur est encore incertaine. Chez les personnes guéries, la protection contre les formes graves de la maladie devrait également être réduite.

Degré de gravité du cours de la maladie

Le degré de gravité du cours de la maladie suite à une infection due au variant Omicron est toujours incertain. Il est probable que le degré de gravité du cours de la maladie est similaire à celui que présente le variant Alpha. Toutefois, si un nombre très supérieur de personnes sont infectées, il faut s'attendre à une hausse des hospitalisations malgré un risque d'hospitalisation moindre.

2. Évolution à laquelle il faut s'attendre

La haute transmissibilité du variant Omicron s'est manifestée en Suisse aussi depuis Noël et le nombre cas augmente fortement depuis le 29 décembre 2021. Il faut tabler sur le fait que cette tendance va se poursuivre après le changement d'année.

3. Mesures générales de protection et tests en cas de symptômes

Les règles générales de protection comme se laver les mains, observer une distance suffisante entre les personnes ou porter un masque restent valables (cf. site internet de l'OFSP: [Règles d'hygiène et de conduite](#)).

Toute personne qui se sent malade ou note certains symptômes doit se faire tester immédiatement pour détecter précocement une éventuelle infection. Elle doit s'abstenir de retourner au travail jusqu'au résultat du test. Ces recommandations sont valables même si les symptômes ne sont que légers (p. e. simple rhume) et même pour les personnes qui ont été vaccinées contre le COVID-19 (cf. page internet de l'OFSP : [Tests](#)).

La recommandation d'effectuer des tests répétés dans les entreprises demeure inchangée pour le moment. Ces tests permettent d'identifier les personnes asymptomatiques (cf. page internet de l'OFSP : [Informations techniques sur les tests COVID-19](#)).

4. Quarantaine et isolement

Compte tenu de la recrudescence du nombre de cas en cours et de la progression rapide du variant Omicron, le nombre de personnes concernées par la quarantaine augmente fortement. Cette augmentation va mettre une pression importante sur le fonctionnement de la société, en particulier sur le monde du travail. Des modifications de la réglementation nationale auront lieu prochainement. Il est néanmoins possible que les cantons décident en fonction de leur situation épidémiologique propre de modifier les pratiques au niveau cantonal. Les règles d'isolement restent inchangées. Il reste important que les personnes testées positives soient isolées afin d'éviter d'infecter d'autres personnes.

5. Comment les entreprises peuvent-elles se préparer ?

Il faut s'attendre à ce que les absences de travailleurs pour maladie ou les absences en raison de la maladie de membres de la famille augmentent. Établissez d'avance des plans en conséquence et organisez le travail en fonction.

Dans la perspective de l'évolution qui s'annonce, les employeurs doivent veiller en particulier aux éléments suivants en ce qui concerne la protection de la santé au travail :

Télétravail obligatoire

Le télétravail est obligatoire pour tous les collaborateurs qui peuvent travailler depuis chez eux. Assurez-vous que le plus grand nombre de collaborateurs possible puissent travailler le plus souvent possible depuis chez eux et que seul le minimum de collaborateurs indispensable à l'entreprise soit présent sur place. En raison du taux élevé de transmission d'Omicron, il est important d'éviter tous les contacts non nécessaires.

Port du masque obligatoire

L'obligation de porter le masque s'impose à l'intérieur dès lors que plus d'une personne se trouve dans une pièce et cela, indépendamment du fait qu'elles possèdent ou non un certificat. Ce principe s'applique aussi aux transports en groupe. Seuls des masques certifiés doivent être utilisés pour la protection de la santé (p. e. masques d'hygiène EN 14683, FFP2 EN143, lien [OFSP](#)).

Aération

Le variant Omicron est très contagieux et se transmet à travers l'air. Les particules infectieuses flottent dans l'air et peuvent rester pendant longtemps dans l'air statique. C'est pourquoi il est particulièrement important d'aérer suffisamment les locaux de travail, en fonction de la durée d'utilisation, de la taille de la pièce et du nombre de personnes présentes (art. 17 OLT 3) :

- s'agissant d'une ventilation mécanique : maximiser le taux de renouvellement de l'air et l'amenée d'air frais ;
- s'agissant d'une aération naturelle : veillez à bien aérer les locaux de façon régulière, mais au moins pendant 5 à 10 minutes toutes les heures, en recourant si possible aux courants d'air.

Dans les situations à risque, programmer des sonneries répétées sur un réveil permet de veiller à une aération suffisante, que l'on peut surveiller en utilisant un appareil de mesure du CO₂. Nous recommandons de s'en tenir à une valeur <1000ppm pour le CO₂ en tant que valeur de référence de la qualité de l'air. Un appareil de mesure du CO₂ peut aider à évaluer la qualité de l'air à l'intérieur et à gérer ainsi l'apport nécessaire d'air frais. Un tel appareil de mesure donne des indications sur l'échange d'air (et l'apport en air frais/ air extérieur) mais pas sur le risque de contamination.

Situations à risque sur le lieu de travail

Certaines situations augmentent le risque d'une infection par le SARS-CoV-2 sur le lieu du travail, en particulier :

- les contacts étroits (p. ex. services à la personne),
- les contacts prolongés (p. e. entretiens),
- le transport de personnes dans des véhicules (p. e. communautés de transport, transports en groupe, taxis),
- les situations regroupant un grand nombre de personnes dans une seule pièce (p. e. dans les salles de réunion),
- les locaux mal aérés (p. e. ascenseurs, entrepôts, réduits, locaux à imprimantes),
- les contacts avec des personnes qui
 - sécrètent des virus SARS-CoV-2 (p. ex. des patients),
 - ne peuvent pas porter de masque (p. e. lors de soins dentaires, de l'ingestion de nourriture ou de la consommation de boissons),
 - sont des personnes-contacts de proches dont le test s'est révélé positif ou
 - présentent des symptômes.

L'application de mesures de protection et son contrôle revêtent une importance particulière dans ces situations à risque !

Les mesures de protection doivent suivre le principe STOP y compris dans les situations à risque (cf. [aide-mémoire](#), p. e. séparation physique, garantir l'aération, séparer les équipes). Dans les situations à risque au travail, lorsqu'il n'est pas possible de prendre d'autres mesures de protection, le port de masques FFP2 est nécessaire. Les masques FFP2 sont un équipement de protection individuelle et l'employeur doit les mettre à disposition. Il doit aussi instruire les travailleurs de leur emploi correct, les former à cet usage et contrôler qu'ils les utilisent de manière adéquate, car l'effet de filtre d'un masque FFP2 n'est assuré que si le masque est ajusté de manière optimale à la forme du visage et est porté et manipulé correctement (cf. [OFSP](#)).

Transmission lors des pauses et de la prise de repas

Dans certaines situations, lorsque le masque ne peut être porté au travail, le risque de transmission est particulièrement élevé. Cela concerne en particulier les pauses et la prise de repas en commun ou la consommation en commun de tabac. Dans de telles situations, il convient de veiller à garder les distances, aérer beaucoup, limiter le nombre de personnes dans la pièce, réduire la durée des contacts et conserver des équipes identiques et les séparer.

Vaccination

Il est dans l'intérêt de l'employeur de permettre à tous ses collaborateurs de se faire vacciner. Il s'agit de les encourager à le faire et de leur donner congé pendant le temps nécessaire pour cela.